



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 17 du 22 mai 2019

Catégorie A
DL-Mutations-2019

Extraits de la déclaration liminaire

Mouvement de mutations au 01/09/2019 des inspecteurs des finances publiques.

Monsieur Le Président,

...

Depuis l'arrivée de ce gouvernement, la Fonction Publique fait l'objet de toutes les attaques : gel de la valeur du point d'indice, jour de carence, suppressions de postes, et aujourd'hui ce projet de loi.

FO demande le retrait du projet de loi de transformation de la Fonction Publique au profit de mesures renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Maintenant évoquons la DGFIP, où la campagne de déclaration des revenus se déroule actuellement sur tout le territoire. Comme chaque année et peut-être pour la dernière fois dans ce format, les agents des Finances Publiques sont mobilisés pour renseigner et accompagner les usagers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Entre l'accueil physique, téléphonique et par courriel, ce sont plus de 39,4 millions de contacts par an auxquels doivent faire face les agents dans des conditions de plus en plus intenable.

Alors qu'elle n'emploie qu'un peu plus de 4 % des effectifs de la fonction publique d'État, la DGFIP a dû assumer 64 % des suppressions d'emplois de fonctionnaires !

Alors que 40 000 emplois ont déjà été supprimés depuis 2002, ce sont plusieurs milliers de nouvelles suppressions d'emplois qui s'annoncent d'ici la fin du quinquennat. Alors que 45 % des implantations de proximité ont été supprimées depuis 20 ans, le projet de « *géographie revisitée* » accélère la liquidation du réseau de la DGFIP.

Pour **F.O.-DGFIP**, augmenter la présence des services publics dans les territoires, ce n'est pas remplacer les Trésoreries de la DGFIP, par un agent multitâche mis à disposition dans une MSAP avec une station informatique connectée, comme nous l'évoquions précédemment.

Pour **F.O.-DGFIP** nos concitoyens sont en droit d'attendre autre chose que des permanences aléatoires, des services en ligne, ou des minibus écumant les territoires, faisant d'eux des administrés de seconde zone.

En organisant l'hyper concentration du réseau de la DGFIP, en voulant privilégier coûte que coûte le numérique au détriment des autres formes d'accueils et en abandonnant demain des pans entiers d'activité offerts aux collectivités par le biais des agences comptables ou au secteur privé via d'autres externalisations, ce gouvernement prépare le démantèlement général de la DGFIP !

Les conséquences de l'empilement des contre-réformes à la DGFIP, pour les personnels sont très inquiétantes. Le syndrome France Télécom guette nos collègues et ce ne sont pas les résultats de l'observatoire interne des ministères économiques et financiers qui nous rassureront, bien au contraire. Ainsi les agents travaillent dans l'urgence et se plaignent de la charge de travail, ce qui génère du stress. ...

Selon le ministre DARMANIN, il y aurait des milliers de fonctionnaires à la DGFIP avec une mission qui n'existera plus ».

Cette déclaration est, on ne peut plus explicite sur l'avenir de la DGFIP.

C'est pour dénoncer cette situation que les personnels manifestent depuis plusieurs mois et expriment leur opposition à ces projets lourds de conséquences, en menant des actions de grèves, blocages, rassemblements, interpellations du public ou des élus...

C'est dans ce contexte et dans l'unité la plus large que **F.O.-DGFIP** continuera de tout mettre en œuvre pour contrecarrer les plans du Ministre. Nous exigeons le retrait pur et simple des projets de « géographie revisitée » et d'agence comptable en secteur public local et hospitalier.

En ce qui concerne cette CAPN, nous commencerons notre intervention sur les modalités pratiques de la CAP nationale et sa diffusion.

Le refus de l'administration d'organiser un groupe de travail avec les organisations syndicales pour l'élaboration du calendrier des CAP nationales du 1^{er} semestre 2019, a eu pour conséquence de diffuser un projet le 7 mai, veille d'un jour férié, imposant aux élu (e) s de venir à Paris pour une seule demi-journée de consultation.

Par ailleurs, nous renouvelons notre opposition à la réduction arbitraire des jours de consultation qui, de fait sont largement insuffisants pour répondre aux interrogations des agents et assurer notre mandat de représentant du personnel.

Une fois encore, la DGFIP, sous commande du gouvernement, souhaite faire disparaître le paritarisme et ainsi affaiblir la défense des intérêts des agents.

Notre intervention portera essentiellement sur les conséquences des choix que l'administration a fait lorsqu'elle a décidé **SEULE** d'affecter les Inspecteurs Stagiaires de la promotion 2018-2019 en dehors du mouvement général (mouvement de primo affectations sur des postes réputés être vacants).

Tout ce que **F.O.-DGFIP** avait dénoncé lors du mouvement de premières affectations des inspecteurs stagiaires en novembre 2018, a aujourd'hui des conséquences néfastes pour les agents titulaires.

Ainsi, l'énumération des situations constatées est indispensable pour la bonne compréhension de tous.

En effet, les premiers impacts ont été constatés lorsque l'affectation des inspecteurs stagiaires a été connue des titulaires. Même si l'administration a souhaité une parution en catimini, les agents titulaires sont parvenus à se procurer des copies d'ODISSEE (intranet des établissements de formation). Ils ont découvert, effarés, que des stagiaires étaient affectés sur des départements demandés par des titulaires. Pour exemple, des titulaires I 3 ou plus ont pu voir des stagiaires se positionner sur des postes convoités.

Des commentaires « rageurs » sur le forum DGFIP ont été relevés, des inspecteurs nous ont également témoigné leur colère, leur incompréhension.

Imaginez la réaction des agents titulaires qui, après la diffusion du projet du 7 mai, s'aperçoivent qu'ils devront encore rester dans leur direction d'origine.

Il s'agit là d'une réelle injustice et d'une rupture d'égalité.

Ce projet de mutations des inspecteurs met brutalement les inspecteurs titulaires concernés face aux conséquences directes de la réforme de la scolarité mise en œuvre pour les IS l'année dernière.

Pire, l'administration ayant fait la sourde oreille à nos injonctions concernant cette scolarité, continue en mettant en œuvre le même dispositif pour les contrôleurs stagiaires de la nouvelle promotion avec les mêmes errements...

L'affectation en masse de stagiaires dans les départements d'Ile-de-France (53 affectés dans les Yvelines par exemple) a saturé le mouvement des titulaires pour 2019.

La Direction Générale a donc limité le nombre d'apports pour certains départements, citons comme exemple, 3 pour la Seine et Marne. Évoquons le département de la Seine-st-Denis, direction habituellement ouverte, le dernier entrant est Inspecteur 6^{ème} échelon.

Les conséquences directes en sont que les inspecteurs promus par listes d'aptitude ou examen professionnel se voient affectés dans un autre département que celui d'origine.

Autre point sur lequel **F.O.-DGFIP** continuera à se battre, l'affectation dans la sphère Publicité Foncière (PUF) à Toulouse. Pour un stagiaire, être affecté « cadastre » ou « SPF » ce n'est pas la même chose. Si les inspecteurs stagiaires avaient été affectés vraiment sur des postes vacants, les directions auraient dû connaître les possibilités. Il faut donc plus de la lisibilité et de la transparence.

Nous avons pu constater un nombre très élevé de postes vacants dans les directions territoriales (90 directions au total). En première analyse, pour **F.O.-DGFIP**, il semblerait que ces postes vacants soient en partie seulement pourvus par des inspecteurs stagiaires.

À titre d'exemple en Haute Loire, un poste CDI FI vacant au projet est occupé par un inspecteur stagiaire alors même qu'un inspecteur titulaire l'a demandé.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur cette problématique ?

Nous exigeons une réponse claire et nous osons espérer que vous ne réservez pas déjà des postes pour la prochaine promotion de stagiaires 2019-2020.

Les titulaires doivent-ils envisager de repasser le concours d'inspecteur pour obtenir une meilleure affectation que par le mouvement national des titulaires ?

Notre revendication en la matière est que tous les postes vacants soient pourvus et que le mouvement soit déroulé le plus finement possible.

En ce qui concerne les délais de séjour imposés par la direction générale, nous avons constaté des flottements lors de l'élaboration des vœux.

En effet, les services RH des directions se sont empêtrés dans les réponses fournies pour dire effectivement à l'agent si oui ou non il pouvait prétendre à une mutation en 2019. Même RH 1C s'y est perdu lors d'un cas de restructuration.

Ces délais de séjour rendent plus complexes la lisibilité des mutations possibles, pénalisent les agents. Ces derniers se censurent dans leurs demandes de mutations également.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique le retour à un délai de séjour d'un an.

En ce qui concerne l'analyse des documents fournis dans le rapport à la CAP, ceux-ci appellent de notre part plusieurs remarques :

Le taux de satisfaction affiché par la DG ne reflète pas la réalité du mouvement, pour preuve, l'administration inclut les agents bénéficiant d'une priorité suite à restructuration.

La diminution de 45 % du nombre de demandes de mutations pour convenance personnelle, passant de 3963 à 2285, avec un effectif en baisse constante, prouve que les mesures relatives à l'allongement du délai de séjour privent d'ores et déjà les possibilités de mobilité choisie.

Cette année, après le projet, nous constatons que 109 directions ont un solde négatif pondéré représentant 359 emplois équivalents temps plein.

Cette année, seules 26 directions ont un solde excédentaire dont 20 directions départementales. Ainsi, pour la première fois, la direction des Yvelines a un solde positif de 15,3 lié à l'affectation de 50 inspecteurs stagiaires.

Les DiSI sont une fois encore très touchées par les sous-effectifs : Paris Ile de France **-17,6** et DiSI Nord **-9**.

Même le contrôle fiscal n'est pas épargné, nous constatons un déficit de **- 23,6 en global** pour la DIRCOFI île de France.

Concernant les rapprochements de conjoints, nous réitérons une fois de plus la communication d'un tableau spécifique de recensement des agents concernés par la bonification d'une année pour durée de séparation mise en œuvre en 2016.

Nous avons, en effet, à nouveau été contraints de consulter le tableau des rapprochements. Ce qui occasionne une perte de temps dans un contexte de réduction draconienne de la durée de consultation des CAP.

Au regard des éléments cités supra, nous prenons acte de l'appel des listes complémentaires du concours 2019 des inspecteurs généralistes externes et internes, et informaticiens.

Toutefois, même si RH 1C n'est pas directement responsable, nous vous demandons de porter nos revendications auprès du bureau RH 2 C qui n'a pas répondu à notre demande sur le devenir des 3 agents placés sur la liste complémentaire de l'examen professionnel qui se demandent quel sort leur sera réservé et qui doivent se réinscrire pour le prochain concours sans avoir eu aucune nouvelle malgré nos interventions.

Nous demandons également le retour du plan de qualification ministériel afin d'améliorer le taux de lauréats EP/LA 2020.

Par-delà, **F.O.-DGFIP** demande une véritable gestion prévisionnelle des emplois qui fait cruellement défaut à la DGFIP.

Si ces revendications ne sont pas satisfaites, la Direction Générale portera la responsabilité de l'accentuation de la dégradation des conditions de travail.

Dans ce projet, la diminution constatée du nombre d'ALD n'est pas une avancée mais préfigure l'affectation « Tout emploi » dans le cadre de la généralisation de la départementalisation. Nous ne sommes pas dupes !

Nous constatons, une fois de plus, à la lecture des documents fournis que :

- 8 postes comptables GP sont vacants, très certainement en lien avec la « géographie revisitée » qui supprimera tous les postes C4
- les affectations non choisies sont supportées pour 15 pour les EP et 1 pour les LA, mais précisons ici que certains ont obtenu une affectation d'office du fait que leur rapprochement de conjoint n'a pu être satisfait sur le département de rapprochement (exemple vœu de rapprochement sur la Seine et Marne et affectation d'office en DIRCOFI B 12)

Au regard du rapport transmis, on s'aperçoit qu'il est de plus en plus difficile de changer de département pour convenance personnelle.

Ainsi, **9 directions sont totalement fermées**. Trois ne sont accessibles qu'aux Inspecteurs 11^{ème} échelon et onze le sont aux Inspecteurs 10^{ème} échelon.

En résumé, 23 départements sont très difficilement accessibles, voire inaccessibles malgré la forte augmentation du nombre de directions en sous-effectif.

F.O.-DGFIP continue à revendiquer 2 mouvements annuels de mutations et nous demandons la fin du délai de séjour de 3 ans incluant la scolarité pour les stagiaires.

Au sujet des huissiers, le nombre de postes laissés vacants passe de 29 l'an dernier à 27 à l'issue du projet 2019 sur les départements non préfigurateurs.

Nous vous demandons de pourvoir tous ces postes dans le cadre des travaux de la CAP nationale. S'ils ne le sont pas, on peut s'interroger sur le manque d'attractivité de la mission sans doute lié au contexte économique et social tendu.

À cet égard, **F.O.-DGFIP** restera vigilant sur l'évolution de la mission des huissiers et sur l'évolution du recouvrement et la privatisation déjà engagée de certaines de leurs missions notamment des amendes.

Concernant les Missions Cadastrales, **F.O.-DGFIP** revendique le maintien de la mission topographique à la DGFIP.

Le projet de mutation présenté ne nous permet pas d'identifier les postes où seront affectés réellement les stagiaires du bloc cadastre, nous vous demandons donc communication des choix des directions sur le sujet.

En ce qui concerne le contrôle fiscal, toutes les DIRCOFI sont encore en sous-effectif.

En résumé, toute la chaîne du contrôle fiscal est touchée. C'est un fait, le contrôle fiscal n'est plus sanctuarisé. Est-ce l'effet de la nouvelle orientation du gouvernement en matière de contrôle fiscal ? La loi ESSOC n'est pas là pour nous rassurer.

Et les DiSI, là aussi on constate un sous-effectif latent d'agents. Cette année, un solde de – **40,8** agents est constaté. Sur la seule DiSI PARIS Ile de France – **17,6**. Cela peut s'expliquer en raison de l'évaporation des inspecteurs stagiaires qui affectés en première intention en novembre ont rejoint les services centraux depuis le 14 mai.

Pour **F.O.-DGFIP**, la sphère informatique doit faire partie intégrante de la DGFIP. L'informatique, pourtant essentielle aux missions de notre direction, ne semble pas être prioritaire.

F.O.-DGFIP souhaite évoquer la situation des inspecteurs stagiaires à l'occasion de leur arrivée dans les services le 14 mai.

Tout d'abord, le délai très court octroyé aux stagiaires entre la fin de la scolarité le 7 mai dernier et leur installation le 14 mai a posé de réelles difficultés logistiques.

Des situations surréalistes ont été relevées quant à l'accueil des stagiaires dans les directions le 14 mai. Pour exemple, le Val de Marne a « découvert » l'arrivée de certains stagiaires et n'avait prévu aucune affectation.

Au sujet des stagiaires, nous avons pu constater que certaines directions ne respectaient pas les règles d'affectation édictées par la Direction Générale, notamment en matière de bloc fonctionnel et de commune d'affectation.

De nombreuses directions méconnaissaient même la date d'arrivée des stagiaires, Le 14 mai.

Dès lors, **F.O.-DGFIP** dénonce les nouvelles règles d'affectation au département. En effet, il est à craindre que les directeurs locaux s'affranchissent des règles de gestion nationales, se comportant ainsi en véritables potentats locaux.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** revendique :

- L'arrêt de la géographie revisitée à la DGFIP
- La création de 2 réels mouvements par an.

F.O.-DGFIP réitère sa demande d'affectation la plus fine possible.

F.O.-DGFIP demande que le mouvement soit déroulé de manière à assurer le droit fondamental à mutation des agents.

F.O.-DGFIP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.

F.O.-DGFIP demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours A, B et C.

F.O.-DGFIP exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt des restructurations et des fusions de services, des externalisations et privatisations des missions, des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.

F.O.-DGFIP avec la FGF FO :

- demande le retrait pur et simple du projet de Loi Fonction publique ;
- exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers ;
- condamne et demande le retrait du dispositif RIFSEEP, qui après la mise en œuvre de PPCR, va faciliter concrètement la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires ;
- exige l'augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N°matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP